



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Marguerite

Règlement N° 448

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LA NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARGUERITE

PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 448-2017

RÈGLEMENT NO 448-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N D'EMPRUNT NO 447-2017

Règlement numéro 448-2017 modifiant le règlement 447-2017 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 415 200\$.

ATTENDU que des coûts de vidange et de transport des boues, ainsi que l'ajout d'un poste de surpression et de conduites inter connectrices nécessaires au projet se sont additionnés aux frais initiaux.

ATTENDU que la municipalité de Ste-Marguerite a décrété, par le biais du règlement numéro 447-2017, une dépense de 1 483 600\$ pour des travaux de renforcement des étangs.

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement no 447-2017 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés suite au dépôt de l'estimation faite par la firme WSP en date du 4 octobre 2017 incluant les frais, les taxes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 septembre dernier;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement numéro 447-2017 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 448-2017 décrétant un emprunt 2 898 800\$ pour le renforcement des étangs d'épuration.

ARTICLE 3 L'article 2 du règlement numéro 447-2018 est remplacé par le suivant :

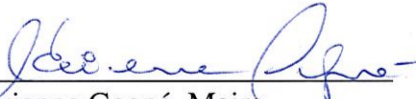
Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 898 800\$ aux fins du présent règlement.

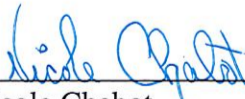
ARTICLE 4 L'article 3 du règlement numéro 447-2017 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 898 800\$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AFFICHÉ AUX ENDROITS DÉSIGNÉS


Adrienne Gagné, Maire


Nicole Chabot,
Directrice générale
Et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 27 septembre 2017
Adoption : 4 octobre 2017
Publication : 20 octobre 2017